

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-185

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-145 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE<br>AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

1. Le règlement 24-145 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est modifié par l'insertion, après l'article 2, du suivant :

*« 2.1 Un montant de droits sur les mutations immobilières, dû à la suite d'une facturation effectuée à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, est exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'expédition du compte par la Ville.*

*Lorsque ce montant est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être acquitté en trois versements égaux. Le premier versement est alors exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la transmission du compte par la Ville, le deuxième versement à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement à l'expiration d'un délai de 120 jours suivant la date d'exigibilité du premier versement. »*

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2026.

---

Jean-Philippe Bouitin, maire

---

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière